



MINISTRE DES TRANSPORTS
**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 10 MAI 2019

DECISION N° 002635 /ANAC/DTA/DSV

Portant adoption de l'édition 1 et de l'amendement 0 du Guide de certification du personnel aéronautique en Côte d'Ivoire, en abrégé « RACI 2020 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'arrêté n°0061/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du personnel aéronautique, dénommé RACI 2000 ;
- Sur** Proposition du Directeur de la Sécurité de Vols, et après examen et validation par le Comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité,

DECIDE

Article 1^{er} : **Objet**

Est adopté l'édition 1 et l'amendement 0 du Guide de certification du personnel aéronautique en Côte d'Ivoire, en abrégé « RACI 2020 »

Article 2 : **Portée**

L'objectif du présent guide est de renseigner et d'orienter les postulants à une licence, qualification, validation, conversion ou autorisation dans l'application des dispositions du RACI 2000 (Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du Personnel Aéronautique).

Article 3 : **Entrée en vigueur**

La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures, entre en vigueur et est applicable à compter de la date de signature.



PJ :

Guide de certification du personnel aéronautique en Côte d'Ivoire,
en abrégé « RACI 2020 »
Première édition – Mai 2019.

Ampliations :

- DSV
- Service Informatique (Qpulse, Site internet).



MINISTERE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Réf. : RACI 2020

**GUIDE DE CERTIFICATION DU
PERSONNEL AERONAUTIQUE
EN CÔTE D'IVOIRE**






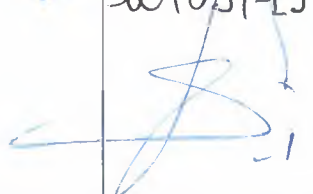
RACI 2020

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

Edition n° 1 - Mai 2019



PAGE DE VALIDATION

	FONCTION	NOM ET PRENOMS	VISA/DATE
REDACTION	SOUS DIRECTION DES LICENCES DU PERSONNEL AERONAUTIQUE	SILUE Katienni	02 05 2019 
	- Chef de Service Administration et Délivrance des Licences	AIDARA Nafissatou Djahaté	02/05/19 
	- Inspecteur Licences du Personnel Aéronautique	KRA Kouamé Patrice	02/05/2019 
VERIFICATION	COMITE DE TRAVAIL RELATIF A L'AUDIT SECURITE DE L'OACI	KOFFI Bi Nékalo Joseph	08/05/19 
	- Président	ALLA Amani Jean	08/05/19 AA
Validation opérationnelle	Directeur du Transport Aérien	COULIBALY Hamed Djibril	09/05/19 
APPROBATION	DIRECTEUR GENERAL	Sinaly SILUE	10/05/19 



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE
EN CÔTE D'IVOIRE

RACI 2020

Edition 01
Date : 02/05/2019
Amendement 00
Date : 02/05/2019

AVANT - PROPOS

L'objectif du présent guide est de renseigner et d'orienter les postulants à une licence, qualification, validation, conversion ou autorisation dans l'application des dispositions du RACI 2000 (Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du Personnel Aéronautique).



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

Pages	Edition	Date d'édition	Amendement	Date d'amendement
i	01	02/05/2019	00	02/05/2019
ii	01	02/05/2019	00	02/05/2019
iii	01	02/05/2019	00	02/05/2019
iv	01	02/05/2019	00	02/05/2019
v	01	02/05/2019	00	02/05/2019
vi	01	02/05/2019	00	02/05/2019
vii	01	02/05/2019	00	02/05/2019
viii	01	02/05/2019	00	02/05/2019
ix	01	02/05/2019	00	02/05/2019
1-1	01	02/05/2019	00	02/05/2019
2-1	01	02/05/2019	00	02/05/2019
2-2	01	02/05/2019	00	02/05/2019
2-3	01	02/05/2019	00	02/05/2019
2-3	01	02/05/2019	00	02/05/2019
2-4	01	02/05/2019	00	02/05/2019
2-5	01	02/05/2019	00	02/05/2019
2-6	01	02/05/2019	00	02/05/2019
2-7	01	02/05/2019	00	02/05/2019
2-8	01	02/05/2019	00	02/05/2019
2-9	01	02/05/2019	00	02/05/2019
3-1	01	02/05/2019	00	02/05/2019
3-2	01	02/05/2019	00	02/05/2019
4-1	01	02/05/2019	00	02/05/2019
5-1	01	02/05/2019	00	02/05/2019
6-1	01	02/05/2019	00	02/05/2019
6-2	01	02/05/2019	00	02/05/2019
7-1	01	02/05/2019	00	02/05/2019
8-1	01	02/05/2019	00	02/05/2019
App2.2-1	01	02/05/2019	00	02/05/2019
App2.2-2	01	02/05/2019	00	02/05/2019
App2.2-3	01	02/05/2019	00	02/05/2019
App2.2-4	01	02/05/2019	00	02/05/2019
App2.2-5	01	02/05/2019	00	02/05/2019



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE
EN CÔTE D'IVOIRE

RACI 2020

Edition 01
Date : 02/05/2019
Amendement 00
Date : 02/05/2019

INSCRIPTIONS DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS

AMENDEMENTS			
N°	Applicable le	Inscrit-le	par

RECTIFICATIFS			
N°	Applicable le	Inscrit-le	par



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE
EN CÔTE D'IVOIRE

RACI 2020

Edition 01
Date : 02/05/2019
Amendement 00
Date : 02/05/2019

TABLEAU DES AMENDEMENTS

N°	Objet	Date : - Adoption / Approbation - Entrée en vigueur - Applicable le



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE
EN CÔTE D'IVOIRE

RACI 2020

Edition 01
Date : 02/05/2019
Amendement 00
Date : 02/05/2019

LISTE DES REFERENCES

Référence	Source	Titre
RACI 2000	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du Personnel Aéronautique « RACI 2000 ».



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

**GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE
EN CÔTE D'IVOIRE**

RACI 2020

Edition 01
Date : 02/05/2019
Amendement 00
Date : 02/05/2019

LISTE DE DIFFUSION

Code	Direction/Sous-Direction/Service de l'ANAC	Support de diffusion	
		Papier	Electronique
DSV	Direction de la sécurité des vols		X
DTA	Direction du Transport Aérien	X	X
SI	Service Informatique		X
SD	Service documentation	X	



TABLE DES MATIERES

	PAGE
PAGE DE VALIDATION	I
AVANT - PROPOS	II
LISTE DES PAGES EFFECTIVES	III
INSCRIPTIONS DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	
TABLEAU DES AMENDEMENTS	
LISTE DES REFERENCES	
LISTE DE DIFFUSION	
TABLE DES MATIERES	I
GLOSSAIRE	
CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GENERALES	1-1
CHAPITRE 2 : LICENCE DE PILOTE ET QUALIFICATIONS ASOCIEES.....	2-1
CHAPITRE 3 : LICENCE DE CONTRÔLEUR DE LA CIRCULATION AERIENNE	3-1
CHAPITRE 4 : LICENCE D'AGENT TECHNIQUE D'EXPLOITATION (ATE).....	4-1
CHAPITRE 5 : LICENCE DE MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE (MEC)	5-1
CHAPITRE 6 : LICENCE DE TECHNICIEN DE MAINTENANCE D'AERONEF (TMA)	6-1
CHAPITRE 7 : AUTORISATION D'EXAMINATEURS DESIGNES.....	7-1
CHAPITRE 8 : AUTRES ACTES	8-1
APPENDICE AU § 2.2 : EXAMEN DU BREVET PPL AVION	APP2.2-1



GLOSSAIRE

AAC	:	Administration de l'Aviation Civile
ANAC	:	Autorité Nationale de l'Aviation Civile
ATC	:	Contrôleur de la Circulation Aérienne
ATE	:	Agent Technique d'Exploitation
ATO (OFA)	:	Organisme de Formation Agréé
HCA	:	Habilités, Connaissances et Attitudes
IFR	:	Règles de Vol aux Instruments
PPL(A)	:	Licence de Pilote Privé Avion
QCM	:	Question à Choix Multiple
SADL	:	Service Administration et Délivrance des Licences
SDLPA	:	Sous-Direction des Licences et de la Formation du Personnel Aéronautique
SREF	:	Service Réglementation, Examens et Formation
TMA	:	Technicien de Maintenance Aéronef
VFR	:	Règles de Vol à Vue
VHF	:	Très Haute Fréquence



CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GENERALES

1.1 Objectifs

Le présent guide a pour but d'informer les postulants sur les conditions à réunir pour répondre aux principales exigences qui leur seront imposées dans le cadre de l'obtention d'une licence, de qualifications ou d'autorisations et d'accompagner les postulants dans la soumission de leur requête auprès de l'ANAC.

Ce guide fournit des indications détaillées aux postulants mais ne se substitue en aucun cas au règlement applicable en matière de délivrance de licence (RACI 2000).

1.2 Principes généraux

Une licence est le moyen par lequel l'ANAC autorise le titulaire à accomplir certaines activités qui, si elles n'étaient pas exécutées correctement, pourraient compromettre la sécurité de l'aviation.

La licence délivrée par l'ANAC apporte des preuves de ce que le titulaire a démontré un degré de compétence internationalement acceptable.

Le service Administration et Délivrance des Licences appartenant à la Sous-Direction des Licences et de la Formation du Personnel Aéronautique est le service en charge de la délivrance des licences, autorisations, validation et conversion de licences étrangères.

Les postulants devront faire parvenir leur dossier de demande physiquement à l'adresse suivante :

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

Zone aéroportuaire Port Bouet

07 BP 148 Abidjan 07

Tel : 00225 21 27 73 93 / 21 27 75 33

Mail : info@anac.ci

www.anac.ci

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de l'ANAC pour toute incompréhension relative à une demande de titre aéronautique..



CHAPITRE 2 : LICENCE DE PILOTE ET QUALIFICATIONS ASSOCIEES

2.1 CARTE D'ELEVE PILOTE PRIVE (SPPC)

2.1.1 Critères à remplir pour postuler à une carte d'élève pilote privé (SPPC)

Une carte d'élève pilote privé (SPPC) vous permet de piloter un aéronef immatriculé en Côte d'Ivoire sous la supervision d'un instructeur de vol agréé par l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile au cours d'une formation de pilote privé.

Pour obtenir une carte d'élève pilote Privé Avion (SPPC), vous devez :


- être âgé de 16 ans révolus ;
- détenir une attestation médicale de classe 2 en cours de validité.

Aucune expérience en vol ni aucun examen de connaissances administré par l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile ivoirienne n'est requis pour la délivrance d'une SPPC. Des exigences plus détaillées sont disponibles dans le Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du Personnel Aéronautique **RACI 2000 § 2.2.**

2.1.2 Formulaire d'application

Le postulant doit mener les actions suivantes

- (1) Renseigner le formulaire Demande de carte d'élève pilote privé (**FORM 2010**) ;
- (2) Joindre à la demande l'ensemble des pièces justificatives énumérées sur le formulaire.
- (3) Déposer le dossier complet à l'adresse citée au **§ 1.2** ci-dessus.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE EN CÔTE D'IVOIRE</p> <p>RACI 2020</p>	<p>Edition 01 Date : 02/05/2019 Amendement 00 Date : 02/05/2019</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

2.2 LICENCE DE PILOTE PRIVE (PPL)

2.2.1 Critères à remplir pour postuler à une licence de pilote privé (PPL)

Une licence de pilote privé (PPL) vous permet de piloter en tant que commandant de bord ou co-pilote un aéronef immatriculé en Côte d'Ivoire, correspondant à la catégorie d'aéronefs ou à la qualification définie sur votre licence.

Pour obtenir une licence de pilote privé PPL, vous devez :

- être âgé de 17 ans révolus ;
- détenir un certificat d'aptitude physique et mental de classe 1 ou de classe 2 en état de validité ;
- acquérir des connaissances théoriques et une expérience pratique ;
- réussir les examens théoriques réglementaires de connaissances de base administrés par l'Autorité de l'Aviation Civile Ivoirienne , le cas échéant;
- réussir les tests en vol administrés par l'autorité de l'aviation civile ivoirienne, le cas échéant ;
- satisfaire à toutes les exigences en matière de licences.

Des exigences plus détaillées sont disponibles dans le Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du Personnel Aéronautique **RACI 2000 § 2.3, § 1.2.2.2 et § 1.2.2.3.**

Les indications relatives à l'évaluation des postulants à une délivrance initiale de licence de pilote privé sont détaillées à **l'appendice au § 2.2** du présent guide.

Les candidats à une validation de licence PPL ou une conversion seront convoqué le cas échéant par le SREF pour les évaluations afférentes.

2.2.2 Formulaires d'application

Pour effectuer la demande, le postulant doit effectuer les actions ci-dessous :


- (1) En fonction du type de demande le postulant doit choisir le formulaire correspondant :
 - Demande de licence de pilote privé (**FORM 2020**) ;
 - Demande de validation de licence étrangère équipage de conduite (**FORM 2000**) ;



- Demande de conversion de licence de pilote privé (**FORM 2021**) ;
- Demande de conversion de licence de pilote PPL/IR, CPL, CPL/IR, ATPL (**FORM 2031**) ;
- Demande d'apposition de qualification de classe (**FORM 2050**) ;
- Demande de prorogation/renouvellement de qualifications de classe ou de type pilote (**FORM 2052**) ;
- Demande d'apposition de qualification de vol aux instruments (**FORM 2056**) ;
- Demande de licence de pilote sur la base de l'expérience militaire (**FORM 2032**) ;
- Demande de qualification d'instructeur de pilote (**FORM 2058**) ;
- Demande d'autorisation au test pratique de la licence de pilote privé (**FORM 2023**).

(2) Joindre à la demande l'ensemble des pièces justificatives énumérées sur le formulaire.

(3) Déposer le dossier complet à l'adresse citée au § 1.1.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE EN CÔTE D'IVOIRE</p> <p>RACI 2020</p>	<p>Edition 01 Date : 02/05/2019 Amendement 00 Date : 02/05/2019</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

2.3 LICENCE DE PILOTE PROFESSIONNEL (CPL)

2.3.1 Critères à remplir pour postuler à une licence de pilote professionnel (CPL)

Une licence de pilote professionnel (CPL) vous permet de piloter en tant que commandant de bord un aéronef à équipage unique ou co-pilote d'un aéronef à équipages multiples immatriculé en Côte d'Ivoire pour les types d'aéronefs mentionnés sur la licence, pour un but publicitaire ou de travaux aériens.

Pour un but commercial, une licence de pilote professionnel (CPL) permet à son titulaire de piloter en tant que commandant de bord ou co-pilote un aéronef à équipages multiples immatriculé en Côte d'Ivoire dont la masse maximale au décollage (MTOW) est inférieure à 5,7 tonnes.

Pour obtenir une licence de pilote professionnel, vous devez :

- être âgé de 18 ans révolus ;
- détenir un certificat médical de classe 1 en cours de validité ;
- suivre un programme de formation auprès d'un organisme de formation en aviation agréé par l'autorité afin d'acquérir des connaissances théoriques et pratiques ;
- réussir les examens théoriques réglementaires de connaissances de base administrés par l'Autorité de l'Aviation Civile Ivoirienne, le cas échéant ;
- réussir les tests en vol administrés par l'autorité de l'aviation civile ivoirienne, le cas échéant ;
- satisfaire à toutes les exigences en matière de licences.

Les postulants à une validation ou une conversion de licence étrangère seront convoqués par l'ANAC pour les évaluations afférentes.

Des exigences plus détaillées sont disponibles dans le Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du Personnel Aéronautique **RACI 2000 § 2.4, § 1.2.2.2 et § 1.2.2.3.**

2.3.2 Formulaire d'application

Pour effectuer la demande, le postulant doit effectuer les actions suivantes :


 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE EN COTE D'IVOIRE</p> <p>RACI 2020</p>	<p>Edition 01 Date : 02/05/2019 Amendement 00 Date : 02/05/2019</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Choisir le formulaire correspondant :

- Demande de licence de pilote professionnel (**FORM 2030**) ;
- Demande de prorogation/renouvellement de qualifications de ou de type de pilote (**FORM 2052**) ;
- Demande de licence de pilote sur la base de l'expérience militaire (**FORM 2032**) ;
- Demande d'apposition de qualification de vol aux instruments (**FORM 2056**) ;
- Demande d'apposition de qualification de classe (**FORM 2050**) ;
- Demande d'apposition de qualification de type (**FORM 2051**) ;
- Demande de qualification d'instructeur de pilote (**FORM 2058**) ;
- Demande de validation de licence étrangère équipage de conduite (**FORM 2000**) ;
- Demande de conversion de licence de pilote PPL/IR, CPL, CPL/IR, ATPL (**FORM 2031**).

(2) Joindre à la demande l'ensemble des pièces justificatives énumérées sur le formulaire.

(3) Déposer le dossier complet à l'adresse citée au § 1.1.

 Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire	GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE EN CÔTE D'IVOIRE RACI 2020	Edition 01 Date : 02/05/2019 Amendement 00 Date : 02/05/2019
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

2.4 LICENCE DE PILOTE DE LIGNE (ATPL)

2.4.1 Critères à remplir pour postuler à une licence de pilote de ligne (ATPL)

Une licence de pilote de ligne (ATPL) permet à son titulaire de piloter en tant que pilote commandant de bord un avion multi-équipage immatriculé en Côte d'Ivoire pour les types d'aéronefs mentionnés sur la licence, aux fins des transports publics et des travaux aériens.

Pour obtenir une licence de pilote de ligne (ATPL), vous devez :

- être âgé de 21 ans révolus ;
- détenir un certificat d'aptitude physique et mental de classe 1 en état de validité ;
- suivre un programme de formation auprès d'un organisme de formation en aviation agréé par l'autorité pour acquérir des connaissances théoriques et pratiques ;
- réussir les examens théoriques réglementaires de connaissances de base administrés par l'Autorité de l'Aviation Civile Ivoirienne, le cas échéant ;
- réussir les tests en vol administrés par l'autorité de l'aviation civile ivoirienne, le cas échéant ;
- satisfaire à toutes les exigences en matière de licences.

Les postulants à une validation ou une conversion de licence étrangère seront convoqués par l'ANAC pour les évaluations afférentes.


Des exigences plus détaillées sont disponibles dans le Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du Personnel Aéronautique **RACI 2000 §2.6, § 1.2.2.2 et § 1.2.2.3.**

2.4.2 Formulaires d'application

Le postulant doit accomplir les tâches suivantes :

(1) Choisir le formulaire correspondant :


- Demande de licence de pilote de ligne (**FORM 2040**) ;
- Demande de validation de licence étrangère équipage de conduite (**FORM 2000**) ;
- Demande de conversion de licence de pilote PPL/IR, CPL, CPL/IR, ATPL (**FORM 2031**) ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE EN CÔTE D'IVOIRE</p> <p>RACI 2020</p>	<p>Edition 01 Date : 02/05/2019 Amendement 00 Date : 02/05/2019</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

- Demande de prorogation/renouvellement de qualifications de classe ou de type pilote (**FORM 2052**) ;
- Demande de qualification d'instructeur de pilote (**FORM 2058**) ;
- Demande d'apposition de qualification de type (**FORM 2051**) ;
- Demande d'apposition de qualification de vol aux instruments (**FORM 2056**).

(2) Joindre à la demande l'ensemble des pièces justificatives énumérées sur le formulaire.

(3) Déposer le dossier complet à l'adresse citée au § 1.1.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE EN CÔTE D'IVOIRE</p> <p>RACI 2020</p>	<p>Edition 01 Date : 02/05/2019 Amendement 00 Date : 02/05/2019</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

2.5 CARTE D'ÉLÈVE PILOTE ULM

2.5.1 Critères à remplir pour postuler une carte d'élève pilote ULM

Pour obtenir une carte d'élève pilote Privé ULM, le candidat doit :

- avoir 16 ans révolus ;
- avoir un justificatif d'une inscription dans un organisme de formation autorisé par l'ANAC ;
- détenir une attestation médicale de classe 2 valide.

Un élève pilote ULM ne doit effectuer des vols en solo que sous supervision ou avec l'autorisation d'un instructeur de vol d'ULM habilité par l'ANAC.

Un élève pilote ULM ne doit voler en solo sur un ULM en vol international que si une entente spéciale ou générale existe à cet effet entre la Côte d'Ivoire et les Etats intéressés.

Des exigences plus détaillées sont disponibles dans le Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du Personnel Aéronautique **RACI 2000 § 2.11**.

2.5.2 Formulaires d'application

Le postulant doit :

- (1) Choisir le formulaire de carte d'élève pilote ULM (**FORM 2092** :
- (2) Joindre à la demande l'ensemble des pièces justificatives énumérées sur le formulaire.
- (3) Déposer le dossier complet à l'adresse citée au **§ 1.1**.



2.6 LICENCE DE PILOTE PRIVE ULM

2.6.1 Critères à remplir pour postuler à une licence de pilote privé ULM

Pour obtenir une licence de pilote privé ULM, le candidat doit :

- être âgé de 17 ans révolus ;
- détenir un certificat d'aptitude physique et mentale de classe 2 en cours de validité.

Des exigences plus détaillées sont disponibles dans le Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du Personnel Aéronautique RACI 2000 § 2.11.2 et à l'appendice au § 2.11.

2.6.2 Formulaires d'application

Le postulant doit effectuer les actions suivantes :

(1) Choisir le formulaire correspondant :

- Demande de licence de pilote d'Ultra Leger Motorisé (ULM) (**FORM 2091**) ;
- Demande de validation de licence étrangère de pilote d'Ultra Leger Motorisé ULM (**FORM 2090**) ;
- Demande de prorogation/renouvellement de qualifications de classe ULM (**FORM 2093**).

(2) Joindre à la demande l'ensemble des pièces justificatives énumérées sur le formulaire.

(3) Déposer le dossier complet à l'adresse citée au **§ 1.1**.



CHAPITRE 3 : LICENCE DE CONTRÔLEUR DE LA CIRCULATION AERIENNE ET QUALIFICATIONS ASSOCIEES

3.1 CONTROLEUR STAGIAIRE DE LA CIRCULATION AERIENNE (ATCT)

3.1.1 Critères à remplir pour postuler à une carte de contrôleur stagiaire de la circulation aérienne

Pour obtenir une carte de contrôleur stagiaire de la circulation aérienne, le candidat doit :

- avoir au moins 18 ans ;
- démontrer un niveau de connaissances théorique et pratique conformément aux critères de l'Autorité de l'Aviation Civile ; et
- détenir un certificat médical de class 3.

Pour plus d'informations sur les conditions d'obtention de la carte de contrôleur stagiaire de la circulation aérienne, se référer au Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux licences du personnel aéronautique **RACI 2000 § 4.3.**

3.1.2 Formulaires d'application

Pour effectuer sa demande le postulant doit :

- (1) Choisir le formulaire c de carte de contrôleur stagiaire de la circulation aérienne **(FORM 2083)**
- (2) Joindre à la demande l'ensemble des pièces justificatives énumérées sur le formulaire.
- (3) Déposer le dossier complet à l'adresse citée au **§ 1.1.**



3.2 CONTROLEUR DE LA CIRCULATION AERIENNE (ATC)

3.2.1 Critères à remplir pour postuler à une licence de contrôleur de la circulation aérienne

Pour obtenir une licence de contrôleur de la circulation aérienne, le candidat doit :

- avoir au moins 21 ans ;
- démontrer un niveau de connaissances théorique et pratique conformément aux critères de l'Autorité de l'Aviation Civile ; et
- détenir un certificat médical de class 3.

Pour plus d'informations sur les conditions d'obtention de la licence ATC, se référer au Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux licences du personnel aéronautique RACI 2000 § 4.4 et § 1.2.2.9.

3.2.2 Formulaires d'application

Pour effectuer sa demande le postulant doit :

(1) Choisir le formulaire correspondant :

- Demande de licence de contrôleur de la circulation aérienne (**FORM 2080**) ;
- Demande de renouvellement qualification licence contrôleur de la circulation aérienne (**FORM 2081**) ;
- Demande de conversion de licence de contrôleur de la circulation aérienne (**FORM 2082**) ;
- Demande d'apposition de qualifications de contrôleur de la circulation aérienne (**FORM 2089**)

(2) Joindre à la demande l'ensemble des pièces justificatives énumérées sur le formulaire.

(3) Déposer le dossier complet à l'adresse citée au § 1.1.



CHAPITRE 4 : LICENCE D'AGENT TECHNIQUE D'EXPLOITATION (ATE) ET QUALIFICATIONS ASSOCIEES

4.1 Critères à remplir pour postuler à une licence d'Agent Technique d'Exploitation

Pour obtenir une licence d'Agent Technique d'Exploitation, le candidat doit :

- avoir au moins 21 ans ;
- démontrer un niveau de connaissances théorique et pratique conformément aux critères de l'Autorité de l'Aviation Civile.

Pour plus d'informations sur les conditions d'obtention de la licence ATE, se référer au Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux licences du personnel aéronautique **RACI 2000 § 4.6, § 1.2.2.7 et § 1.2.2.8.**

4.2 Formulaire d'application

Pour effectuer sa demande le postulant doit :

- (1) Choisir le formulaire correspondant :
 - Demande de licence d'agent technique d'exploitation (**FORM 2120**) ;
 - Demande de prorogation/renouvellement de licence agent technique d'exploitation (**FORM 2121**) ;
 - Demande de validation de licence étrangère d'agent technique d'exploitation (**FORM 2122**) ;
 - Demande de conversion de licence d'agent technique d'exploitation (**FORM 2123**).
- (2) Joindre à la demande l'ensemble des pièces justificatives énumérées sur le formulaire.
- (3) Déposer le dossier complet à l'adresse citée au **§ 1.1.**



CHAPITRE 5 : LICENCE DE MEMBRE D'EQUIPAGE DE CABINE (MEC) ET QUALIFICATIONS ASSOCIEES

5.1 Critères à remplir pour postuler à une licence de Membre d'Equipe De Cabine (MEC)

Pour obtenir une licence de membre de l'équipage de cabine (MEC), le candidat doit :

- avoir au moins 18 ans ;
- démontrer un niveau de connaissances théorique et pratique conformément aux critères de l'Autorité de l'Aviation Civile ; et
- détenir un certificat médical de **class 2**.

Pour plus d'informations sur les conditions d'obtention de la licence MEC, se référer au Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux licences du personnel aéronautique **RACI 2000 § 4.10, § 1.2.2.10 et § 1.2.2.11**.

5.2 Formulaire d'application

Pour effectuer sa demande le postulant doit :

(1) Choisir le formulaire correspondant :

- Demande de licence de membre d'équipage de cabine (**FORM 2110**) ;
- Demande de conversion de licence de membre d'équipage de cabine (**FORM 2111**) ;
- Demande de validation de licence étrangère de membre d'équipage de cabine (**FORM 2115**) ;
- Demande d'apposition, de prorogation ou de renouvellement de qualifications de type de membre d'équipage de cabine (**FORM 2053**)

(2) Joindre à la demande l'ensemble des pièces justificatives énumérées sur le formulaire.

(3) Déposer le dossier complet à l'adresse citée au **§ 1.1**.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE EN CÔTE D'IVOIRE</p> <p>RACI 2020</p>	<p>Edition 01 Date : 02/05/2019 Amendement 00 Date : 02/05/2019</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

CHAPITRE 6 : LICENCE DE TECHNICIEN DE MAINTENANCE D'AERONEF (TMA) ET QUALIFICATIONS ASSOCIEES

6.1 Critères à remplir pour postuler à une licence de technicien de maintenance d'aéronef (TMA)

Pour obtenir une licence de de technicien de maintenance d'aéronef (TMA), le candidat doit :

- avoir au moins 18 ans ;
- démontrer un niveau de connaissances théorique et pratique conformément aux critères de l'Autorité de l'Aviation Civile.

Les postulants à une licence, validation ou conversion de licence étrangère de TMA seront convoqués par l'ANAC pour les évaluations afférentes. Le RACI 2016, guide relatif aux tests écrits et oraux des techniciens de maintenance d'aéronef est disponible sur le site internet de l'ANAC pour toutes informations relatives aux évaluations.

Pour plus d'informations sur les conditions d'obtention de la licence TMA, se référer au Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux licences du personnel aéronautique **RACI 2000 § 4.2, § 1.2.2.5 et § 1.2.2.6.**

6.2 Formulaires d'application

Pour effectuer sa demande le postulant doit :

(1) Choisir le formulaire correspondant :

- Demande de licence de technicien de maintenance sur la base de l'expérience militaire (**FORM 2068**) ;
- Demande de licence de technicien de maintenance d'aéronef (**FORM 2070**) ;
- Demande de licence de renouvellement /prorogation licence de technicien de maintenance d'aéronef (**FORM 2071**) ;
- Demande d'apposition de qualification de licence de technicien de maintenance d'aéronef (**FORM 2072**) ;
- Demande de conversion de licence de technicien de maintenance d'aéronef (**FORM 2073**) ;

 <p data-bbox="174 190 490 236">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="539 106 1119 157">GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE EN CÔTE D'IVOIRE</p> <p data-bbox="777 183 884 207">RACI 2020</p>	<p data-bbox="1166 106 1354 207">Edition 01 Date : 02/05/2019 Amendement 00 Date : 02/05/2019</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Demande de validation de licence étrangère de technicien de maintenance d'aéronef (**FORM 2077**).
- (2) Joindre à la demande l'ensemble des pièces justificatives énumérées sur le formulaire.
- (3) Déposer le dossier complet à l'adresse citée au **§ 1.1**.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE EN CÔTE D'IVOIRE</p> <p>RACI 2020</p>	<p>Edition 01 Date : 02/05/2019 Amendement 00 Date : 02/05/2019</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

CHAPITRE 7 : AUTORISATION D'EXAMINATEURS DESIGNES

7.1 Critères à remplir pour postuler à une autorisation d'examineur désigné

L'Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire habilite et désigne en qualité d'examineurs, des personnes intègres dûment qualifiées qui font passer en son nom les épreuves pratiques d'aptitude et les contrôles de compétence définies dans le Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du Personnel Aéronautique (RACI 2000).

Pour obtenir une autorisation d'examineur désigné de pilote, de contrôleur de la circulation aérienne, de technicien de maintenance d'aéronef ou d'agent technique d'exploitation, le candidat doit :

- détenir ou avoir détenu une qualification d'instructeur de la corporation souhaitée ;
- démontrer des connaissances pertinentes, les antécédents et expériences appropriées correspondant aux privilèges d'un examineur ;
- démontrer n'avoir pas été l'objet de sanctions, incluant la suspension, la limitation ou la révocation d'une de ses licences, qualifications ou autorisations délivrées conformément au **RACI 2000**, pour non-conformité avec la réglementation de base et ses règles de mise en œuvre au cours des 3 dernières années.

Des exigences plus détaillées sont disponibles dans le Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux Licences du Personnel Aéronautique **RACI 2000 § 2.8.5, § 4.2.7, § 4.5.4, § 4.6.6 et § 4.10.5**.

7.2 Formulaires d'application

Pour faire sa demande le postulant doit :

- (1) Choisir le formulaire de délivrance, prorogation ou de renouvellement d'une autorisation d'examineur (**FORM 2061**).
 - Demande de délivrance, prorogation ou de renouvellement d'une autorisation d'examineur (**FORM 2061**).
- (2) Joindre à la demande l'ensemble des pièces justificatives énumérées sur le formulaire.
- (3) Déposer le dossier complet à l'adresse citée au **§ 1.1**.



CHAPITRE 8 : AUTRES ACTES

8.1 Confirmation d'authenticité de titres délivrés

Les détenteurs de licence, qualifications, validation, conversion ou autorisation peuvent obtenir une confirmation de leur titre délivré par l'ANAC en adressant un courrier de demande relatif audit sujet.

Pour confirmer l'authenticité et la conformité au regard des dispositions de l'annexe 1 de l'OACI d'une licence, des qualifications associées, du certificat médical ou du niveau de compétence linguistiques délivrés par l'ANAC, une confirmation d'authenticité Form 2002 (confirmation d'authenticité d'une licence, qualifications, certificat médical, compétence linguistique) est adressée à tout requérant.

La confirmation d'authenticité est gratuite pour toute demande soumise par une aviation civile et un centre de formation, toute demande d'une autre origine sera facturée par les services comptables de l'ANAC.

8.2 Ouverture de carnet de vol de pilote

La SADL effectue l'ouverture du carnet de vol d'un élève pilote privé ou d'un pilote titulaire d'une licence sous présentation des justificatifs suivants :

- la carte d'élève pilote privé ou de la licence détenue ;
- l'ancien carnet de vol arrêté, le cas échéant ;
- le justificatif de paiement des frais afférents.

Le carnet de vol à ouvrir et les éléments justificatifs seront déposés au bureau du chef du service administration et délivrance des licences de l'ANAC.

8.3 Duplicata

Toute demande de duplicata d'un élément constitutif du dossier d'un détenteur de licence devra être soumise par courrier adressé au service Administration et Délivrance des Licences de l'ANAC accompagné du justificatif de paiement des frais requis.



Autorité Nationale de l'Aviation
Civile de Côte d'Ivoire

GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE
EN CÔTE D'IVOIRE

RACI 2020

Edition 01
Date : 02/05/2019
Amendement 00
Date : 02/05/2019

APPENDICE



APPENDICE AU § 2.2 : EXAMEN DU BREVET PPL AVION

Tout candidat à l'examen du Brevet de Pilote Privé Avion doit être régulièrement inscrit dans un organisme de formation agréé et basé en Côte d'Ivoire pour suivre la formation de pilote privé avion. Il doit détenir une carte d'élève pilote privé délivré conformément à la réglementation en vigueur et en état de validité.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une copie de la carte d'élève pilote privé en état de validité ;
- Formulaire de demande dûment renseigné (**Form 2155**).

La première étape est de soumettre sa candidature à l'ANAC.

Pour la seconde étape, le postulant reçoit toutes les informations relatives à l'examen du brevet par le SREF qui valide au besoin la date proposée par l'aéroclub ou le centre de formation.


Tout candidat au brevet PPL(A) reçoit une convocation de la part de l'ANAC et devra la présenter le jour du test.

1.1 Description de l'examen du Brevet

L'examen du brevet PPL est constitué de 130 questions réparties entre 6 épreuves écrites. Les questions de l'examen sont rédigées en français et sont à choix multiple (QCM). Chaque question du test est indépendante des autres questions.

Le nombre de question dépend de la matière de l'épreuve selon le récapitulatif suivant :

EPREUVES	MATIERES	NOMBRE DE QUESTION	DUREE
A	Règlementation	20	30 mn
B	Connaissance générale de l'aéronef	20	30 mn
C	Performances humaines et ses limites	20	20 mn
D	Communication	20	20 mn

 <p data-bbox="169 194 482 243">Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p data-bbox="529 115 1108 163">GUIDE DE CERTIFICATION DU PERSONNEL AERONAUTIQUE EN CÔTE D'IVOIRE</p> <p data-bbox="765 190 871 214">RACI 2020</p>	<p data-bbox="1150 115 1339 214">Edition 01 Date : 02/05/2019 Amendement 00 Date : 02/05/2019</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

E	Météorologie	20	30 mn
F	Performance et préparation du vol, navigation et procédures opérationnelles	30	1H
DUREE TOTALE DE L'EXAMEN			3H10

1.2 Déroulement de l'examen

Une fois autorisé par l'ANAC, le candidat doit prendre toutes les dispositions pour se présenter au SREF au moins trente minutes avant le début de l'examen muni des documents et matériels exigés.

Le jour de l'examen, l'identité du candidat sera vérifiée en salle. Il doit obligatoirement présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport ou document équivalent) et sa convocation à l'examen.

Le candidat ne sera autorisé à composer qu'après vérification de son identité.

Les résultats du test seront disponibles une semaine après l'examen.

Les candidats doivent renseigner la fiche d'évaluation avant de quitter la salle d'examen.

1.3. Validité du Brevet PPL

La validité du Brevet théorique de Pilote privé Avion est de 24 mois.

1.4. Conditions de réussite

Chacune des questions équivaut à un point. Pour être reçu à l'examen, le candidat doit obtenir au moins 75% des points à chaque épreuve.

Le candidat a la possibilité d'effectuer les épreuves en des dates différentes à condition de les réussir toutes sur une période de dix-huit mois à compter de la première épreuve effectuée. Passé ce délai, le candidat qui n'aura pas validé toutes ses épreuves, devra toutes les repasser.



Exemple :

Vous avez réussi les épreuves A et E le 14 avril 2006.

Vous avez réussi l'épreuve D le 1^{er} décembre de la même année.

Vous vous proposez de passer les épreuves B et C qui vous manquent.

Vous devez les obtenir avant le 14 octobre 2007, sous peine de perdre le bénéfice des épreuves A et E.

Si cela était malheureusement le cas, vous devriez repassez les épreuves A et E avant le 1^{er} juin 2008 sous peine de perdre le bénéfice de l'épreuve D.

1.5 Consignes

Pendant le déroulement de l'examen, le candidat doit garder à l'esprit ses points suivants :

- lire attentivement les instructions fournies avec le test ;
- répondre aux questions sur la base des dernières réglementations ou directives données ;
- dès que l'enveloppe contenant les épreuves a été ouverte, l'entrée dans la salle est interdite et ce, quelle que soit la raison invoquée. il vous appartient donc de prendre vos dispositions pour éviter tout retard.
- à partir de ce moment, vous n'êtes plus autorisé à communiquer avec d'autres candidats ;
- vous ne pouvez pas quitter la salle avant la fin de l'épreuve ;
- le surveillant de l'épreuve à toute la latitude pour expulser tout candidat, qui, par son comportement, troublerait ou risquerait de troubler le déroulement de l'épreuve ;
- aucun document n'est autorisé sauf la feuille blanche fournie avec l'épreuve. il est donc interdit d'utiliser tout autre document personnel ;
- vous ne devez amener que le matériel nécessaire pour travailler sur des documents aéronautiques (stylos, crayons, gomme, règle graduée, compas, rapporteur).

1.6 Utilisation des aides et matériels

Les téléphones et d'une façon générale tous les équipements électroniques sont interdits. Aucun document n'est autorisé.

Le candidat ne doit amener que le matériel nécessaire pour travailler sur les documents aéronautiques (stylos, crayons, gomme, règle graduée, compas, rapporteur).

Les petites calculatrices électroniques qui effectuent uniquement des fonctions arithmétiques (additionner, soustraire, multiplier et diviser).



L'utilisation de calculatrices électroniques incorporant des circuits de mémoire de type permanent ou continu sans possibilité d'effacement est interdite. L'administrateur du test peut refuser l'utilisation de votre calculatrice lorsqu'il est impossible de déterminer la capacité d'effacement de la calculatrice.

Les dictionnaires ne sont pas autorisés dans la zone de test.

1.7 Tricherie ou mauvaise conduite pendant l'examen

Les surveillants peuvent mettre fin à un test à tout moment s'ils soupçonnent un incident de tricherie. Une enquête sera alors menée. Si l'enquête détermine qu'il y a eu tricherie ou conduite non autorisée, la note obtenue peut être révoquée et le candidat sera interdit de postuler ou de prendre part à tout test de certificat à l'ANAC pendant un an.

1.8 Session de rattrapage

Le candidat ayant obtenu moins de 75% à une épreuve quelconque peut repasser l'épreuve au moins trente jours après la date de l'épreuve précédente. Il s'agit de la session de rattrapage.

L'ANAC ne permet pas à un candidat de repasser une épreuve avant la période des 30 jours.